

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Paris, le 17 JUIN 2013

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par :

Fax :

REF :

Maître Olivier DESCAMPS
13 ter rue Thiers
95300 Pontoise

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de M. Hervé

Je vous précise que les informations relatives à l'infraction relevée à l'encontre de votre client, le 31 juillet 2009 ont été rectifiées.

Par conséquent, la lettre référence 48 SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

J'ai donc demandé au préfet de Police de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L 223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du service du fichier national
des permis de conduire

Guillaume AUDEBAUD